

FAQ Cotisations Sécurité sociale

Pourquoi le forfait social est à 20% au lieu de 16% (OPA ou AGRICOLE) ?

☆ À noter:

Plusieurs mises à jour ont eu lieu pour les dossiers avec ce groupe de CCN. Les informations sont disponibles dans la base de connaissance en semaine 34, 35 et 36 (Mises à jour Silae Paie > Nouveautés livrées).

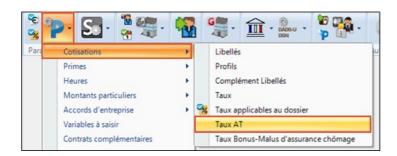
Le taux du forfait social à 20% dépend uniquement de l'organisme collecteur CPCEA (code P0223). Si l'organisme collecteur est différent, il est normal d'avoir un FS à 16%. Seuls les codes libellés de cotisations suivants sont concernés : GR210, GR240, GR250, GX110, GX120, GX130.

Il est donc important de vérifier les points suivants sur les dossiers concernés :

- Si l'entreprise est affiliée à la CPCEA : L'organisme P0223 CPCEA doit être paramétré ;
- Si des filtres sont appliqués sur cet organisme (CPCEA) : Contrôler dans les filtres que les codes libellés cités plus haut soient bien rattachés à l'organisme.

Comment modifier le taux AT ?

Se rendre dans le menu *Paramétrages > Cotisations > Taux AT* puis cliquer sur *Ajouter des valeurs* au taux :



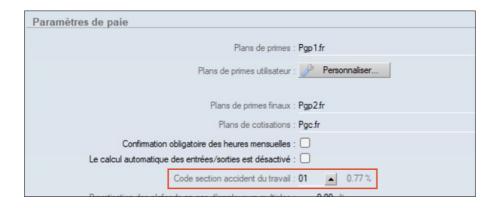
☆ À noter :

Lorsque le taux AT a le même code section dans la fiche Société et dans les taux historisés, le logiciel prend en compte en priorité le taux AT priorisé repris des CRM. La date d'application est alors utilisée pour une éventuelle régularisation des mois précédents.



Pourquoi le taux AT ne s'applique-t-il plus sur les bulletins?

Vérifier que le code section AT rattaché dans la fiche Salarié est bien celui souhaité provenant de la fiche Société.

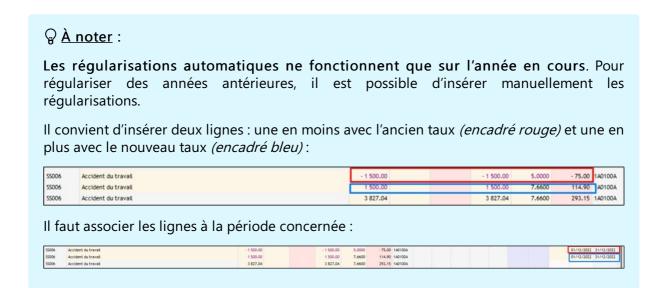


Comment faire une régularisation du taux AT ?

Eviter d'insérer une ligne de régularisation pour cette cotisation et privilégier la **régularisation** automatique.

Lorsqu'un taux AT a le même code section dans la fiche Société et dans les taux historisés, le logiciel prend en compte, en priorité, le taux AT historisé repris des CRM et prend en compte la date d'effet pour une éventuelle régularisation des mois précédents.

邑 Voir la fiche *Régulariser un taux AT (Accident du Travail)*.





Comment régulariser de la CSG/CRDS ?

图 Voir la fiche *FAQ Frais de santé et prévoyance*.

Pourquoi les cotisations CSG/CRDS ne se déclenchent pas sur le bulletin de paie, sur la base de l'AEN (Avantages En Nature) qui constitue la seule rémunération ?

Lorsque les avantages en nature constituent la seule rémunération du salarié (Salaire de base à 0), l'avantage en nature est exonéré de CSG/CRDS.

Le salarié étant rémunéré exclusivement en avantages en nature, les cotisations salariales de sécurité sociale ne sont pas dues. De ce fait, l'employeur n'a pas à précompter la CSG/CRDS.

Sources:

- Article R242-1 I Alinéa 8 du Code de la sécurité sociale sur legifrance.gouv.fr.
- Lettre ministérielle du 29 mars 1991.

Toutefois, il est possible de modifier le paramétrage par défaut en cas de besoin en insérant la cotisation sur le bulletin de paie.

🗏 Voir la fiche <u>Insérer un libellé de cotisation et le rattacher à une période</u>.

En cas de Déduction Forfaitaire Spécifique (DFS abattement) en cours d'année, comment régulariser les mois précédents ?

La DFS est un choix annuel. En conséquence, il n'existe pas de profil pour régulariser l'abattement et les bulletins depuis janvier doivent être refaits.

Commment régulariser du forfait social ?

Plusieurs profils sont disponibles à cet effet, à choisir selon la situation.

🗏 Voir les fiches <u>Profils RFS - Régularisation du forfait social</u> et <u>Profils FORCE-FS8</u> et ANNULE-FS8 - Calcul ou annulation du forfait social à 8 pct.

∧ Attention :



Si cela conduit à avoir une base de forfait social négative alors il faut utiliser le profil ANNULE-FS pour éviter d'avoir des erreurs DSN. Ainsi, il y aura une régularisation mois par mois.

Pourquoi l'AGS n'apparaît-elle pas sur le bulletin?

Par défaut, une forme juridique commençant par 2 ne s'applique pas à cette cotisation. Vérifier donc la forme juridique de la société.



Pour modifier ce traitement, la méthode 123 peut être appliquée (Paramétrage > Méthodes).

Pourquoi le forfait socail n'apparaît-il pas sur le bulletin alors qu'une cotisation soumise à forfait social est appliquée ?

Vérifier si le bulletin de paie fait mention d'une réintégration sociale.

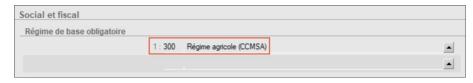
Si la réintégration sociale s'élève au même montant que les bases assujetties au forfait social, celui-ci s'annule alors. Cette configuration est normale.

目 Voir la fiche *Réintégration sociale des cotisations*.

La base du forfait social ne correspond pas au montant patronal de la cotisation. Comment retrouver la base du forfait social ?

Pourquoi la cotisation APECITA se déclenche-t-elle sur les Techniciens ?

La cotisation se déclenche via le paramétrage dans l'onglet *Social et fiscal* de la fiche Société :





La cotisation DI009 - APECITA est due pour le régime 300. Celle-ci se déclenche également pour les salariés cadres et TAM sous le régime agricole (Source : AGRICA).

Se rapprocher de l'organisme pour plus d'information.

Comment effectuer la cotisation APECITA au régime agricole de la MSA?

Par défaut, cette cotisation est collectée par la CPCEA du régime agricole. Pour modifier ce traitement, la méthode 206 peut être appliquée (*Paramétrage > Méthodes*).

☆ À noter:

Il sera nécessaire de regénérer les bulletins de paie pour que la modification soit pris en compte dans le tableau des charges.

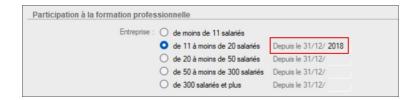
Comment régulariser du FNAL ?

Deux profils sont disponibles à cet effet, à choisir selon la situation.

图 Voir la fiche Profils FORC-FNAL7 et FORC-FNAL8 - Forcer le calcul du FNAL.

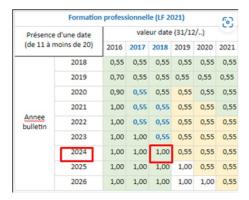
La taux de Formation Professionnelle continue devrait être différent.

Vérifier dans un premier temps l'effectif de l'entreprise et la date renseignée correspondante dans la fiche Société pour la participation à la formation professionnelle. La date indiquée doit toujours correspondre à l'année N-1. Par conséquent, le franchissement du seuil débute le 1er janvier de l'année suivante :





Exemple : Si l'année renseignée dans la fiche Société est 2018, la première année de passage est 2019. Le changement de taux à 1% a donc lieu en 2024 (2019 + 5). En effet, une entreprise qui atteint ou dépasse les 11 salariés pour la première fois à partir de 2018 reste soumise au taux à 0,55% pendant 5 années (Source : https://www.demarches.interieur.gouv.fr)



Si le taux ne convient pas, il est possible de le modifier directement dans le dossier.

图 Voir la fiche *Cotisations formation professionnelle*.

Comment régulariser le versement transport ?

Deux profils sont disponibles à cet effet, à choisir selon la situation.

图 Voir la fiche <u>Profils TRS - Calcul, annulation ou régularisation du versement transport</u>.